

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0080

**OBJET : SAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2025 ANALYSE DE LA PRATIQUE –
LESLIE ALEMAGNA**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents du SAD « Service d'Aide à Domicile » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité des prises en charge des seniors.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel du SAD.

CONSIDÉRANT que Madame Leslie ALEMAGNA, psychologue clinicienne - 19 rue Saint Paul 69005 LYON répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité pour animer les séances d'analyse de la pratique pour l'équipe du SAD.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Leslie ALEMAGNA psychologue clinicienne - 19 rue Saint Paul 69005 LYON une convention et le devis n°D2024-08 d'analyse de la pratique au bénéfice du SAD

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de janvier 2025 à décembre 2025 inclus, soit 27 heures au CCAS de Corbas, 18C rue des Marronniers.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 3 330 € TTC frais de déplacements compris. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 016 fonction 612 compte 6188 du budget du SAD.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.